

COMMISSARIAT DE POLICE  
CENTRAL DE GRENOBLE  
36, BOULEVARD MARECHAL  
LECLERC  
38000 GRENOBLE

Tel : 04 76 60 40 40  
Fax : 04 76 60 41 39  
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027531

AFFAIRE :  
-----

C/René FORNEY

OBJET :  
CLOTURE

# PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize,  
Le onze novembre, à quinze heures quarante

Nous, CATHERINE MICHEL

BRIGADIERE DE POLICE

En fonction au Service de Sécurité de Proximité

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

--- Nous trouvant au service,

--- Agissant en exécution des instructions contenues dans le soit-transmis n°

16/10600007 en date du 11/04/2016 de Monsieur COQUILLAT Jean-Yves,

PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE près le TGI GRENOBLE, ---

--- Agissant en matière d'enquête préliminaire,

--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---

--- Mentionnons ciôturer la présente procédure pour être transmise avec les

procédures n°2016/27478 - 2016/27494 - 2016/27515 - 2016/27534 - à Monsieur le

Procureur de la République TGI GRENOBLE

--- Dont acte.

L' OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE



--- Dont procès-verbal clos ce jour, 11 novembre 2016, pour être transmis à

Monsieur le Procureur de la République TGI GRENOBLE ---

LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE DE

POLICE

WILMART Fabrice

CLOTURE ET TRANSMISSION

COMMISSARIAT DE POLICE  
CENTRAL DE GRENOBLE  
36, BOULEVARD MARCHEVAL  
LECLERC  
38000 GRENOBLE

Tel : 04 76 60 40 40  
Fax : 04 76 60 41 39  
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027531

-----  
AFFAIRE :

C/René FORNEY

OBJET :

AUDDITION

# PROCES-VERBAL

PV n° 00207/2016/027531

L'an deux mill seize,  
Le dix novembre, à dix-sept heures vingt cinq

Nous, STEPHANE PY

BRIGADIER CHEF DE POLICE

En fonction à la SURETE DEPARTEMENTALE

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

--- Nous trouvant au service,

--- Poursuivant l'exécution des instructions contenues dans le soit-transmis n° 16/10600007 en date du 11/04/2016 de Monsieur COQUILLAT Jean-Yves,

PROCURUREUR DE LA REPUBLIQUE près le TGI GRENOBLE, ---

--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,

--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---

---Faisons comparaitre devant nous la personne ci dessous dénommée, qui nous

déclare:---

SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme FORNEY René

Je suis né le 05/11/1954 à NIMES (GARD).

Je suis fils de FORNEY Louis et de MARTELLI Yvette,

Je suis de nationalité FRANCAISE.

Je suis domicilié 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE 38000 (ISERE).

Je suis SANS PROFESSION et je n'ai aucune ressource.

Je suis titulaire du Permis de Conduire de la catégorie B.

Je suis propriétaire du logement occupé à l'adresse indiquée

Je suis célibataire.

J'ai 1 enfant qui n'est pas à ma charge.

J'ai un niveau d'études SUPERIEURES. J'ai obtenu les diplômes suivants : BAC 5.  
Je ne suis ni décoré, ni pensionné et je n'ai obtenu aucune distinction à titre civil ou militaire.

Je suis connu des services de police, de gendarmerie ou de la justice. ---

pour la même et unique affaire.---

SUR LES FAITS:

Q. " Etes vous l'auteur du contenu du site internet dont vous me représentez les

copie écrans:

(www.monstruuse-injustice.net/rene-forney-juge-gaelle-bardosse.htm) qui contient

des expressions et imputations injurieuses à l'égard de magistrats et spécialement

contre Madame Gaelle BARDOSSSE vice présidente chargée de l'instruction et

juridiction. ?

R: Ce n'est pas mon site internet. Il y a des extraits dessus qui concernent mon

affaire qui ont été réécrits à partir des documents que je publie sur mon site internet

qui est www.trafic-justice.com. ---

---Mon site a plus de 7000 pages qui expose en détail les entraves au cours de la

justice de certains magistrats. Il y a aussi sur mes sites pleins d'articles de presse

qui publient les dévies de magistrats, par exemple le juge didier DURAND

intervenue pendant 15 ans dans mon affaire pour entraver le cours de la justice et

aussi dénoncer dans des articles de presse ainsi que dans une commission

d'enquête parlementaire qui est publiée sur mon site. Tous ces articles participent à

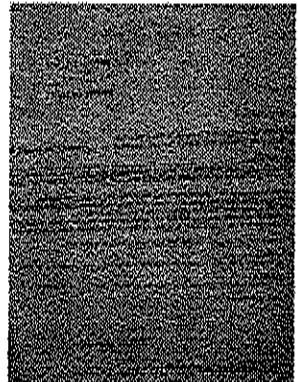
faire sortir les scandales judiciaires qui mêlent élus policiers et magistrats. des

propos sortis du contexte ne seraient être pris seul comme des publications en les

utilisant comme outrage. Gaelle Bardosse avait en charge l'instruction d'un faux

elle est surprenante cette intervention inappropriée du juge d'instruction alors qu'il a été élu pour défendre les intérêts des avocats de son barreau.

pourant, il a été reconnu que le juge chrétienne TORRENTI, est en couple avec un commandant de la police nationale qui est sous les ordres directs de M. Pierre ERITZIAN qui a déposé une plainte contre RACHID MARAD. C'est à just et le juge RACHID MARAD a introduit une requête en récolement du juge devant la chambre de l'instruction. C'est un point de justice double d'une violation de la loi car, dans ce cas précis, la vie privée du juge d'instruction intéressé n'a pas été respectée. Il est évident que le juge de l'instruction, après avoir reconnu la raison entre le juge et le policier, c'est un point de justice double d'une violation de la loi car, dans ce cas précis, la vie privée du juge d'instruction intéressé n'a pas été respectée.



nous publions ci-joint Maître RACHID MARAD dont il s'agit et qui a remis à son client les preuves écrites de cet abus de pouvoir qu'il a commis.

L'Avocat de Maître RACHID MARAD a été formellement menacé par le bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Nice, Bernini, de ne pas se retirer de l'instruction, de se retirer de sa défense faite d'être traduit devant un tribunal et des plus hautes instances judiciaires du Ministère de la Justice française dès 1998. L'Avocat de Maître RACHID MARAD a été validé par un certain nombre de juges de l'instruction de la chambre de l'instruction de la Cour de cassation via la Cour d'appel d'Alger en 2008 et ce, dans le silence complice de la Cour de cassation.

Le respect de la vie privée est le dernier des soucis de ce doyen des juges d'instruction qui a été démonté qu'il a reçu de nombreux délinquants dans son bureau, et également pour un certain nombre de juges d'instruction qui ne pouvaient pas la citer sans être inquiétés. Le respect de la vie privée est le dernier des soucis de ce doyen des juges d'instruction qui a été démonté qu'il a reçu de nombreux délinquants dans son bureau, et également pour un certain nombre de juges d'instruction qui ne pouvaient pas la citer sans être inquiétés.

C'est cela la justice française qui permet à cette juge de continuer sa mission normalement après avoir violé le droit de la vie privée. Le respect de la vie privée est le dernier des soucis de ce doyen des juges d'instruction qui a été démonté qu'il a reçu de nombreux délinquants dans son bureau, et également pour un certain nombre de juges d'instruction qui ne pouvaient pas la citer sans être inquiétés.

Le respect de la vie privée est le dernier des soucis de ce doyen des juges d'instruction qui a été démonté qu'il a reçu de nombreux délinquants dans son bureau, et également pour un certain nombre de juges d'instruction qui ne pouvaient pas la citer sans être inquiétés.

Le respect de la vie privée est le dernier des soucis de ce doyen des juges d'instruction qui a été démonté qu'il a reçu de nombreux délinquants dans son bureau, et également pour un certain nombre de juges d'instruction qui ne pouvaient pas la citer sans être inquiétés.

Le respect de la vie privée est le dernier des soucis de ce doyen des juges d'instruction qui a été démonté qu'il a reçu de nombreux délinquants dans son bureau, et également pour un certain nombre de juges d'instruction qui ne pouvaient pas la citer sans être inquiétés.

Le respect de la vie privée est le dernier des soucis de ce doyen des juges d'instruction qui a été démonté qu'il a reçu de nombreux délinquants dans son bureau, et également pour un certain nombre de juges d'instruction qui ne pouvaient pas la citer sans être inquiétés.

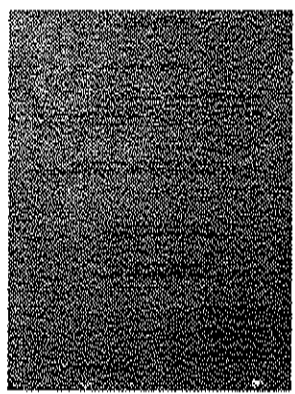
Le respect de la vie privée est le dernier des soucis de ce doyen des juges d'instruction qui a été démonté qu'il a reçu de nombreux délinquants dans son bureau, et également pour un certain nombre de juges d'instruction qui ne pouvaient pas la citer sans être inquiétés.

Le respect de la vie privée est le dernier des soucis de ce doyen des juges d'instruction qui a été démonté qu'il a reçu de nombreux délinquants dans son bureau, et également pour un certain nombre de juges d'instruction qui ne pouvaient pas la citer sans être inquiétés.

La gâche pour M Rachid MARAD va commencer avec une violente tempête qui démontre que ces matieux avec de  
 roman de fiction.  
 forme d'abus de pouvoir incroyable au point où M. MARAD va vivre différentes injustices dignes d'un  
 De cette accusation tirant prénotaire, ce directeur de la police est vite passé à l'acte par des exactions son  
 accusation n'avait encore eu lieu.  
 devant témoin et avec un soutien financier de la part de M. MARAD qui fut aussi aimé des femmes alors qu'aucun  
 préfère. Plus, ce fut au tour du Directeur Départemental de la sécurité publique de Nice, M. Pierre FERRIERAN, qu'  
 dans la conversation qui n'avait jamais de voir lieu, la menace de ce chef de la sécurité, a été citée  
 appose affaire de terrorisme.  
 suite à son action efficace pour obtenir la libération de M. Miloud BENCHIKHA qui avait été incarcéré pour un  
 en premier, c'est le patron de la DST locale qui a contacté M. Rachid MARAD pour lui indiquer son mécontentement  
 importants du département de Nice.  
 Voilà dans quel contexte, Monsieur Rachid MARAD va être menacé directement sur son portable par des autorités  
 été promu préfet en outre-mer ou la population a demandé par la suite son départ.  
 et probablement de la puissance de ses réseaux occultes, ce directeur de cabinet du préfet des Alpes Maritimes,  
 judiciaire viroge mais qui avait détesté le système xénophobe de la nomenklatura nigole, sort de son impant  
 de une lettre de justice condamnée pour traité de réhabilitation a servi d'alibi pour éliminer un homme au cas où  
 aux traverses de M. MARAD comme au temps des ratiers de la GUERRA. La chasse aux sorcières a débute au nom de Nic  
 France. Comme de vrais démocrates, ce couple de LURST, nous a enseigné l'abus de pouvoir avant de lâcher la polie  
 pratique qui, au moment de l'attaque, a été déviée par France a comme étant la préfecture la plus tactée d'un  
 Ce fut une pratique martienne nigole avec la collaboration active de la police qui reçoit des ordres d'un  
 politique d'exécution via à via des arabes sur la côte d'Azur.  
 Montgolfier, paraitement leur équilibre en hôpital psychiatrique M. MARAD pour a en débarrasser et continuer à  
 Les différentes membres d'une fraternité dénoncée par la presse locale lors de l'arrivée du procureur Eric d  
 MARAD et ce, avec la complicité de son épouse qui était directrice des affaires sanitaires à la préfecture de Nice  
 été menacé à partir de son vol de la part de M. MARAD. La chasse aux sorcières a débute et sans exception, M  
 pas en le courage de venir à la confrontation. De la menace à l'acte, la cour administrative d'appel de Marseille  
 Martimes, M. Xavier DE LURST a menacé de représailles M. MARAD qui a été en cour d'assises mais ce dernier n'  
 quelques semaines avant cette affaire montée de toutes pièces, le directeur de cabinet du préfet des Alpes

qu'on ne peut pas (qui a été radié de la magistrature depuis) et un grave acte de la DST.  
 péphétique dans laquelle était cité par le père de l'enfant, le doyen des juges d'instruction qui avait la charge  
 arna à son tour sur la page d'un sans parler d'ailleurs dans le cadre de réception de Nice, une affaire d  
 à l'origine, le vrai crime du docteur Rachid MARAD est d'avoir déposé 27 bavures policières dont un assassinat pa  
 de dictature du général Pinochet, cela n'a pas été vu.  
 dans une autre affaire et comme l'a si bien déclaré devant un tribunal correctionnel l'avocat parisien Alex URUA  
 l'exercice de sa fonction, ne peut être réalisable, ouvertement et sans gêne.  
 républicains bonapartistes, une telle magouille judiciaire pour protéger un violeur des lois républicaines dan  
 président de cour d'assises n'a été citée pour son comportement illégitime en cours d'audience. Même dans le  
 écrit. La presse locale a annoncé que cette procédure fut une première judiciaire en France sachant que jamais n  
 l'a procédé d'une façon scandaleuse au point d'empêcher M. MARAD d'assister au procès qu'il a initié pour l  
 n'aurait le tribunal correctionnel pour insulter, menacer et proposer tactes mais le comportement des magistrats  
 en effet, après la condamnation abusive et illégitime, en cour d'assises, le président de cette cour d'assises a ét  
 l'acte la porte ouverte à une éventuelle corruption dans la magistrature d'assises.  
 être déclaré de bénéficier d'un acquittement et de cela nous lassent profondément sur l'absence de contrôle qui peu  
 dans ces conditions que la loi impose, nous constatons qu'être un procureur d'un président de cour d'assises, c'es  
 obtienne la condamnation voulue ?  
 dégradation, qui avait forcé des jurés à suivre son indication ou qui aurait refusé le vote jusqu'à ce qu'il  
 jour peut dénoncer un président de cour d'assises qui aurait traité de criminel l'accusé dans le secret de  
 jours ?  
 peuvent les travailler au corps en partageant avec eux, les pauses avec boissons et petits fours durant plusieurs  
 sans aucune expérience, parfois jeunes ou sans instruction, impressionnés par de grands magistrats expérimentés qu  
 comment peut-on établir la condamnation rendue par une cour d'assises constituée de personnes manipulables  
 champs correctionnelles en sa qualité de président de la cour d'assises d'appel de Draguignan, que sur son procès devant le  
 maintes en sa qualité de président de la cour d'assises d'appel de Draguignan, que sur son procès devant le  
 supposés le dossier RACHID MARAD avec la publication des pièces justificatives tant sur ses abus de pouvoir  
 à un procès en chambre correctionnelle après l'audience. Nous réexaminons un chapitre sur ce magistrat qui  
 il était en procès avec M. MARAD suite à une plainte pénale déposée contre lui avant l'audience ce qui a donné lieu  
 Le pré est que ce président de la cour d'assises d'appel, a été jugé et parti dans la procédure dans la mesure o  
 pleine audience avec mention de cet acte dans la procédure, la cour de cassation n'a pas cassé le jugement.  
 bien que ce président de la cour d'assises d'appel qui avait le devoir d'impartialité, ait traité M. MARAD e  
 National.

des magistrats dont le coup de grâce a été porté par un bourgeois insolent, qui est connu pour ses idées trop  
 C'est avec de multiples violations de la loi et les droits de la défense ratés, que M. MARAD a été condamné pa  
 une commission rogatoire devant une cour d'assises.  
 Voilà comment une instruction inique, orientée uniquement à charge, initiée puis gérée à distance par les services  
 de la police nationale comme au temps du régime de Vichy, a abouti à une parole de justice qui n'est solide pa  
 enquête des services qui a donné lieu à un procès verbal établi par la police des policiers.  
 Directeur Départemental de la sécurité publique des Alpes Maritimes et le Ministre de l'Intérieur a déclenché un  
 en premier ressort, M. MARAD avait déposé une plainte plénière plénière à l'encontre de M. Pierre FERRIERAN, ancie  
 son incarcération une lettre qui lui rappelait son inamovibilité inviolée et qui est publiée ci-dessous.  
 ct-joint la plainte du plus grand patron de la police contre RACHID MARAD qui, avant son incarcération, avait  
 traverses son cabinet de l'Intérieur, vingt sept cas d'agressions policières sur des Algériens, puis après





Il a organisé une manifestation dans les rues de Nice pour dénoncer l'assassinat de M. TOUCET dans les locaux de la police et il a contribué à la création d'un comité de soutien et d'assistance pour demander la libération immédiate de M. BENOÛT BENCHICHA et pour la mise en liberté de M. BENOÛT BENCHICHA. Ce comité a été créé le 12 mars 1984 et a pour but de soutenir M. BENOÛT BENCHICHA et de demander sa libération immédiate. Ce comité a été créé le 12 mars 1984 et a pour but de soutenir M. BENOÛT BENCHICHA et de demander sa libération immédiate.

En conséquence de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police. Ce directeur de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police.

En conséquence de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police. Ce directeur de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police.

En conséquence de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police. Ce directeur de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police.

En conséquence de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police. Ce directeur de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police.

En conséquence de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police. Ce directeur de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police.

En conséquence de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police. Ce directeur de la police et organisée l'assassinat de M. TOUCET par les mafieux qui ont engagé et empêché qu'une plainte ne soit déposée au commissariat de police.



La justice française a engagé contre le Dr MARIANO une procédure pénale extrêmement manœuvrière en prenant le soin d'assurer les violations des lois sur la forme juridique et avec un fond vide de preuve mais étiqué par de magistrats cotemporeux qui sont au cœur de l'opération.

Que vive la France des Droits de l'Homme nationaux!

Et le grand maître de la France-magounerie, "Maxwell" ou "Maxwell" qui témoignait de sa grande propriété mafieuse, les années des procédures judiciaires moyennant des enveloppes pleines de sous, a été pris en flagrant délit de corruption. Les juges tyrois qui se seraient contentés d'écouter, honnêtement.

Ce n'est que logiquement que cet accord a été constaté en première instance de jugement car le procureur était dit par le procureur Eric DE MONTGOLFIER qui a joint les actes à la base dans ce dossier.

Même que les preuves établissent "Maxwell" qui a été interpellé avec une enveloppe pleine d'argent, que l'identité a été établie et que sa femme a continué l'opération, des magistrats l'ont relâché devant la cour d'appel d'Aix en Provence où le président de la chambre d'accusation, Yves LEBOURDON est non frappe de loi à l'égard.

Paul RENAUD (qui du juge tyrois Eric LEBOURDON qui est son frère de loi magounerie), qui réalisent la justice à l'impolitesse, l'impolitesse de la France-magounerie.

Pour Paul RENAUD, condamné sans preuve matérielle, sans éléments probants et sans témoignage direct mais juste au une simple dénotation égarée de plusieurs contradictions qui furent écartées par les magistrats cotemporeux agissant en bande organisée.

Ces juges voyons nous ont dit que le pouvoir de saisir en toute impunité, des innocents gênants l'ordre établi pour consolider le pouvoir d'une mafia locale dont ils font partie.

L'écriture Maximal MARIANO met clairement en évidence, l'implication de l'appareil judiciaire par une cause mafieuse qui se sert de magistrats tyrois, pour régler des comptes personnels.

Il n'est pas tout en manifestant la suite de Maximal MARIANO moyennant des avantages personnels qu'elle a occupé et en occupant la complicité de son avocat IGHARD BOURAYOU du barreau d'Alger, qui a notamment traité son client (de complicité avec Maximal MARIANO divorcé marié).

Ce grand maître MARIANO a été victime de ses pourchasseurs un costume de notaire qui agit en propriétaire à l'appareil judiciaire pour régler des comptes personnels via l'intervention de vrais magistrats cotemporeux jusqu'à l'impolitesse.

Ces éléments judiciaires a permis grâce à la participation active des deux plus grands voleurs algériens du siècle L'assassin général IGHARD BOURAYOU (alors chef de cabinet du président du tribunal de la République de la République algérienne, Mohamed BOUDJIA, et son complice de haute-volée Hadj Mohamed LOUHICHI (un facteur des plus d'avion multinationales), qui ont bloqué l'intervention des autorités algériennes.

Dans l'écriture Maximal MARIANO, la démonstration est faite sur le fait que, de la complicité entre le procureur Maximal MARIANO et le juge d'instruction CHRISTOPHE KORNELINE jusqu'à la cour de cassation, tous les magistrats impliqués dans ce dossier pénal, ont été l'honneur de la justice française, dans la position de l'humanité.

Maximal MARIANO ne s'est pas contenté de procurer de la justice, car à l'origine du plus grand dysfonctionnement de justice.

Le code de l'éducation, c'est que Maximal MARIANO a été victime de la région d'honneur majeure la justice qu'elle a commise au nom de justice française.

De facto, cette région d'honneur française n'a plus de valeur morale.

C'est cette magistrature cotempore du barreau de Paris, Valérie COMTEAU PERRET, qui a interpellé abominablement Maximal MARIANO suite à une plainte précise de Maximal MARIANO sur Kora BOUDJIA, majeure de moins de 15 ans. Comme ce délit n'est pas mentionné dans l'acte de l'acte, elle a prolongé la garde

quo pour établir un délit imaginaire de viol sur la mère de cette petite qui ne pouvait pas mentir seule.

Même la procureur de la République de Paris, Eric DE MONTGOLFIER, appuyé avec un inconvincible, a participé personnellement et directement, de façon indirecte à ce compte horrible qui porte atteinte aux droits de l'homme.

Nous avons la preuve indubitable, que Eric DE MONTGOLFIER a volontairement donné un coup de main à la mafia qui dérogait dans les médias, pour faire condamner Maximal MARIANO alors qu'il avait publiquement et de vive voix désigné comme étant un délinquant innocent.

Abominable, Avocat, Diffamant, Corrupteur, Inhumain, Saleux, Ménéchisme, Répugnance, Terrible, Terrible, Répugnance!

C'est bellement étonnant, que l'écriture Maximal MARIANO contre le militaire Dreyfus, trouve l'excuse de n'être produite à l'époque de la dictature en France.

Le compte établissant contre le capitaine DREYFUS fut une injustice au nom de la nation d'être en plein temps politiques majeures, avec des témoignages mensongers, des manipulations et les lois de la République ont été violées outrageusement pour faire d'un militaire juif, le bouc émissaire de l'espionnage militaire.

Le condamnation de Maximal MARIANO n'est pas excusable car elle fut prononcée par des juges cotemporeux qui ont utilisé leur pouvoir dans l'exercice de leur fonction, pour faire d'un militaire qui dénonçait l'antisémitisme, un vilain.

Il n'est pas autorisé à falsifier des documents de la procédure, à violer les droits de la défense, à refuser tout les actes de procédure à la défense après avoir violé les lois de l'État pour faire.

La grande corruption judiciaire

Cette corruption à l'origine de la condamnation inhumaine de Maximal MARIANO n'est pas une procédure mafieuse qui était connue sans suite de réouverture sans suite de réouverture.

Dans ce compte on trouve le juge Valérie COMTEAU PERRET qui accorda près du garde des sceaux, le juge des Paul RENAUD qui est l'acte de la magistrature pour collation avec la justice française, la juge CHRISTOPHE KORNELINE





Sorti et publié par René Forny Ingénieur

**Citons pour lire le résumé de l'affaire Jammes**

Les juges ont touché des commissions sur les jugements intervenus qu'ils ont rendus. M. Raymond Jammes a été condamné à payer des pots de vin à ses juges et à des personnes influentes en leur faveur. Le juge Alexandre Grozinger a refusé de participer à cette pratique.

Accueil	Juge Michel Jammes	Juge Forny	Résumé	Juge Alexandre Grozinger	Juge Raymond Jammes	Juge Claude Legrand	Juge René Forny	Juge Albert Jammes
---------	--------------------	------------	--------	--------------------------	---------------------	---------------------	-----------------	--------------------

**La justice grenobloise fait de la France, une république bananière**

**Juge Alexandre GROZINGER**

**Juge de Partage aux affaires familiales**

**Misons que ce juge refusera le pot de vin et fera la vérité sur cette affaire !**

En-t-il enfin accablé de juges sans peur et sans reproche ? On a vu ce juge Alexandre Grozinger, va-t-il enfin refuser le pot de vin et faire la vérité sur cette affaire ?

Alexandre GROZINGER



Nous sommes certains que le juge Alexandre Grozinger a accepté une somme en espèces pour qu'il déclare une somme qu'il n'a pas touchée. Le juge Alexandre Grozinger a accepté une somme en espèces pour qu'il déclare une somme qu'il n'a pas touchée.



Des juges malfrancs grenoblois, en bande organisée, ont spolité de ses biens, René Forny. Un cabinet notarial qui excellent dans l'escroquerie.

Le cabinet notarial qui excellent dans l'escroquerie. Des juges malfrancs grenoblois, en bande organisée, ont spolité de ses biens, René Forny. Un cabinet notarial qui excellent dans l'escroquerie.

04/03/2016

Edwige WITTRANT

LA PRÉSIDENTE

J'ai l'honneur de vous transmettre une correspondance de madame Gaëlle BARDOSSÉ, vice-présidente chargée de l'instruction au sujet d'un site la mettant en cause : "justice monstrueuse".  
J'attire votre attention sur l'existence d'atteintes portées contre monsieur Alexandre GROZINGER, premier vice-président par le même auteur.

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT  
DE LA COUR D'APPEL DE GRENOBLE

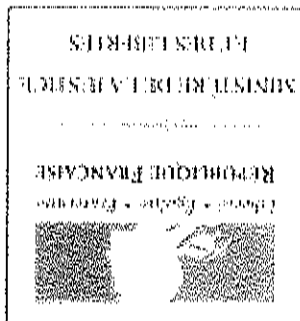
à

LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE  
DE GRENOBLE



Place Firmin Gauthier-BP 100  
38019 GRENOBLE Cédex  
04.38.21.21.21

Grenoble, le 25 mars 2016



Faint text at the bottom right, possibly a reference number or date.

RENOUVER CET IMPRIMÉ  
AVEC LES PIÈCES JOINTES

Grenoble, le 11/12/75  
Le Procureur de la République  
Jean-Yves COQUILLAT

- Vous trouver compétent à raison du/ des lieu de l'infraction
- domicile du m.e.c. / siège de la pers. morale
- lieu d'arrestation ou de détention
- domicile du créancier d'aliments
- lieu où doit être effectué la remise du mineur
- domicile du mineur
- déjà saisi
- Faire préciser l'objet de la requête
- Procéder à une enquête/ poursuivre l'enquête
- Recevoir la plainte et procéder à une enquête si les faits dénoncés sont constitués d'une infraction
- Entendre:
  - Le présent valant:
    - Permis de communiquer
    - Réquisitions art. 78 al. 1 du C.P.P.
    - Réquisitions d'extraction
    - autorisation d'extension de compétence
- (art. 18 al. 4 du C.P.P.) Pour se rendre à territoriale
- Lui enjoindre de régulariser la situation et d'en justifier
- dans un délai de
- inviter l'intéressé à indemniser la victime, lui impartir un délai de
- à l'issu duquel il
- devra vous en justifier
- Donner connaissance au plaignant des résultats de l'enquête et recevoir ses observations.
- joindre à la procédure en cours
- Aux fins demandées dans mon précédent soit- transmis
- objet rempli/non rempli
- Pour information et retour
- Pour attribution
- Rechercher, en consultant tous fichiers utiles, l'adresse actuelle de
- inviter
- à produire un certificat médical
- fixant la durée de son L.T.T.
- Prendre attache avec la Permanence Parquet au 04.38.21.21.90, pour suites à donner

EN AYANT L'HONNEUR DE LE PRIER DE BIEN VOULOIR:

SOI-TRANSMIS à Monsieur ou Madame

- LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE
- LE JUGE
- LE COMMANDANT DE GENDARMERIE
- LE COMMISSAIRE CENTRAL DE POLICE
- LE COMMISSAIRE DIVISIONNAIRE CHEF DU S.R.P.J.
- LE COMMISSAIRE PUBLIC PRÈS LE TRIBUNAL DE POLICE
- LE SURVEILLANT CHEF DE LA MAISON D'ARRÊT
- A
- Grenoble / Viron / La Mure / Meylan / St-Marcellin/ Valence / Vienne / Chambéry/ Bourgoin-Jallieu / Lyon

11/12/75  
K. 99/2075

PARQUET DE GRENOBLE  
Cité Judiciaire d'Europe  
Place F. M. Gautier - BP 100 - 38019 GRENOBLE Cedex

Référence n°:

PE1

G 16.106.00 00 07

COMMISSARIAT DE POLICE  
CENTRAL DE GRENOBLE  
36, BOULEVARD MARECHAL

LECLERC  
38000 GRENOBLE  
Tel : 04 76 60 40 40  
Fax : 04 76 60 41 39  
Code INSEE : 38185

P. V. : n°2016/027531

-----  
AFFAIRE :

C/René FORNEY

OBJET :

art 65

# PROCES-VERBAL

L'an deux mil seize,  
Le dix novembre, à seize heures vingt cinq

Nous, STEPHANE PY  
BRIGADIER CHEF DE POLICE  
En fonction à la SURETE DEPARTEMENTALE

OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE en résidence à GRENOBLE

--- Poursuivant l'exécution des instructions contenues dans le soit-transmis n° 16/10600007 en date du 11/04/2016 de Monsieur COQUILLAT Jean-Yves,  
PROCURATEUR DE LA REPUBLIQUE près le TGI GRENOBLE, ---  
--- Poursuivant l'enquête en la forme préliminaire,  
--- Vu les articles 75 et suivants du Code de procédure pénale, ---  
---Vu l'article 65 du Code de Procédure Pénale, ---  
--- Faisons comparaitre devant nous le nommé SUR SON IDENTITE :

"Je me nomme FORNEY René  
Je suis né le 05/11/1964 à NIMES (GARD).  
Je suis fils de FORNEY Louis et de MARTELLI Yvette,  
Je suis de nationalité FRANCAISE.  
Je suis domicilié 4, CHE MONTRIGAUD à GRENOBLE 38000 (ISERE).  
Mon numéro de téléphone personnel est le 06 13 84 59 96.  
Je suis SANS PROFESSION et je n'ai aucune ressource.  
Je suis titulaire du Permis de Conduire de la catégorie B.  
Je suis propriétaire du logement occupé à l'adresse indiquée  
Je suis célibataire.

J'ai 1 enfant qui n'est pas à ma charge.

J'ai un niveau d'études SUPERIEURES. J'ai obtenu les diplômes suivants : BAC 5.  
Je ne suis ni décoré, ni pensionné et je n'ai obtenu aucune distinction à titre civil ou militaire.

Je suis inconnu des services de police, de gendarmerie ou de la justice. "  
---Placé en garde à vue depuis le dix novembre deux mille seize à heures dans le  
cadre de la procédure n° 2016/27494 pour outrage à magistrat le 07/11/2016 et  
2016/27478 pour outrage à magistrat le 1/11/2016 commis à Grenoble. ---

---L'informons en langue française qu'il comprend : ---  
---qu'au vu d'une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'il a commis ou  
tenté de commettre l'infraction de INJURES PUBLIQUES et DIFFAMATION envers  
un magistrat  
--- un magistrat  
--- sur un site internet  
(www.monstruense-justice.net-forney-juge-gaëlle-bardosse.htm), il fait l'objet  
d'une procédure **distincte**, dans le cadre de laquelle il bénéficie de l'application des  
dispositions de l'article 61-1 1°, 3° et 4° du Code de Procédure pénale et de celles  
des articles 63-3-1 à 63-4-3 du Code de Procédure pénale, ---

---L'intéressé nous déclare : ---

---"Je prends acte que j'ai le droit :

---"lors de mes auditions, après avoir décliné mon identité, de faire des déclarations,

de répondre aux questions qui me sont posées ou de me taire." ---

---"de me faire assister d'un interprète, s'il y a lieu", ---

---"d'être assisté dès le début de cette mesure, par un avocat de mon choix ou  
commiss d'office par le bâtonnier ; ce droit comprenant la possibilité de m'entretenir  
avec lui au maximum trente minutes et de bénéficier de sa présence lors de mes  
auditions ; ---

---"de consulter, à ma demande, les documents cités à l'article 63-4-1 du Code de

*verbal de 2016*